

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 11

**DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2024**

**SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L’an deux mil vingt-quatre et le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, BARNECHE Patrick, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et M. Frédéric HERNANDEZ

Mr BARBIER Koxe a été élu secrétaire.

**Délibération N° 2024-01-08 : Adhésion à la SCIC EKINDAR**

M. le Maire expose :

Depuis sa création en 2019 (reconnue d’intérêt général depuis 2021), l’association Izpindar agit à l’échelle du Pays de Hasparren avec des citoyens qui veulent : investir dans les énergies renouvelables, maîtriser l’énergie de la production à la consommation, diminuer les coûts avec la mise en place de groupement d’achat de panneaux photovoltaïques et participer à la réalisation de centrales production.

Lors de sa séance du 9 juin 2023, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à rédiger une lettre d’engagement pour notifier le souhait de la commune de participer au projet d’autoconsommation collective d’énergie renouvelable proposée par l’association.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place d’une boucle d’autoconsommation collective à l’échelle du Pôle du Pays de Hasparren, et considérant que le code de l’énergie requiert que producteurs et consommateurs d’une boucle locale d’autoconsommation collective soient réunis au sein d’une même entité juridique, il a été décidé de retenir la forme de la Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC).

Dans ce cadre, les habitants, bénéficiaires des services rendus par la coopérative, construisent le projet et prennent part aux décisions et la participation des collectivités locales offre une garantie supplémentaire sur les objectifs d’intérêt général. La présence des producteurs et d’apporteurs de compétences et de moyens (entreprises, propriétaires de toits sur lesquels seront implantées les centrales solaires photovoltaïques, structures de conseils ou de financement, etc ...) permet d’ancre la SCIC dans les réalités économiques actuelles et à venir.

La SCIC assurera les activités suivantes :

- le développement et l’exploitation de procédés de production d’électricité par l’utilisation d’énergie renouvelable et notamment l’énergie solaire
- le développement de l’autoconsommation collective à l’échelle de la boucle locale d’autoconsommation collective à l’échelle du Pays de Hasparren et au travers du rôle de «

Personne Morale Organisatrice »

- l'ingénierie de projets de développement d'énergie renouvelable
- la mise en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations et la production d'énergie renouvelable.

Les statuts de la SCIC Ekindar prévoient qu'une collectivité territoriale ou un EPCI souscrive et libère :

- au moins 50 parts sociales pour une collectivité territoriale de moins de 5 000 habitants
- au moins 100 parts sociales pour une collectivité territoriale de plus de 5 000 habitants
- au moins 500 parts sociales lors de son admission pour tout autre collectivité territoriale ou EPCI.

A date, il est envisagé les participations suivantes au sein du collège « Collectivités et organismes publics » :

- Département des Pyrénées-Atlantiques : 500 parts sociales soit 10 000 €, Communauté d'Agglomération Pays Basque : 500 parts sociales soit 10 000 €
- Communes : La Bastide Clairence (50 parts sociales soit 1 000 €), Hasparren (100 parts sociales soit 2 000 €) et Mendionde (50 parts sociales soit 1 000€).

Pour la commune d'Ayherre, la souscription au capital serait de 50 parts sociales soit 1 000 € de participation financière.

En intégrant la SCIC Ekindar et le collège « Collectivités et organismes publics », la commune d'Ayherre pourra bénéficier d'une fourniture d'électricité renouvelable et locale (issue de la production de la boucle locale) à un prix compétitif et stable dans le temps (compris entre 12 et 13 cts d'euros du kWh sur 20 ans hors abonnement) pour ses bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2253-1,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L314-28,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2018 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- VALIDE l'adhésion de la commune d'Ayherre à la SCIC Ekindar au titre du collège des « Collectivités et organismes publics » :
- APPROUVE la souscription au capital de la SCIC Ekindar à hauteur de 50 parts sociales de 20 € chacune, soit 1 000 €.
- PREND acte du projet de rédaction des statuts de la SCIC Ekindar tels qu'annexés à la présente délibération
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 15 février 2024

Et après transmission en sous-préfecture le 15 février 2024